



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2023-37, 2024-17 ET 2024-19

Avis est donné que lors de séances ordinaires tenues les lundis 18 décembre 2023, 4 mars et 18 mars 2024, le conseil municipal de Val-d'Or a adopté les règlements suivants :

2023-37 : Règlement décrétant une dépense de 505 575 \$ et un emprunt de 505 575 \$ afin de verser une contribution financière à la Corporation de développement industriel de Val-d'Or pour réaliser des travaux municipaux sur la rue Léo-Fournier.

2024-17 : Règlement décrétant une dépense de 4 012 500 \$ et un emprunt de 4 012 500 \$ pour la réalisation de divers travaux de construction, d'aménagement, de rénovation ou d'entretien à des bâtiments municipaux, une station de pompage, une piste cyclopedestre, des stalles de véhicules récréatifs, d'éclairage de terrain sportif, de bandes de patinoire, d'un abri de stationnement pour vélos et d'une rampe de mise à l'eau.

2024-19 : Règlement décrétant une dépense de 8 553 400 \$ et un emprunt de 8 553 400 \$ pour la déphosphatation et la désinfection des eaux usées, ainsi que l'achat d'un nouveau système de gestion de l'eau.

Ces règlements ont reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 14 mai 2024.

Il peut être pris communication de ces règlements au Service du greffe et des affaires juridiques à l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Ces règlements entrent en force et en vigueur le jour de la publication du présent avis, conformément à la loi.

DONNÉ à Val-d'Or, le 5 juin 2024.

SIGNÉ

Christine Saillant
Assistante-greffière



RÈGLEMENT 2023-37

Règlement décrétant une dépense de 505 575 \$ et un emprunt de 505 575 \$ afin de verser une contribution financière à la Corporation de développement industriel de Val-d'Or pour réaliser des travaux municipaux sur la rue Léo-Fournier.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement industriel de Val-d'Or agit en qualité de maître d'œuvre des travaux dans le cadre du projet de relocalisation d'un ruisseau et d'une conduite de drainage de secteur dans l'emprise de la rue Léo-Fournier;

CONSIDÉRANT QU'une entente relative à des travaux municipaux est intervenue entre la Corporation de développement industriel de Val-d'Or et la Ville de Val-d'Or relativement au partage des coûts pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSIDÉRATION de ce qui précède, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil est autorisé à verser une somme de 505 575 \$ à titre de contribution financière pour la réalisation de travaux municipaux relatifs à la relocalisation sur la rue Léo-Fournier d'une conduite d'égout pluvial, tel qu'il appert de l'estimation préparée par le Service de l'ingénierie et approuvée par M. Philip Sidorenko, ingénieur et directeur, en date du 8 novembre 2023, laquelle estimation apparaît à l'annexe A et fait partie intégrante de ce règlement.

L'entente relative à ces travaux, ainsi que son addenda, apparaissant à l'annexe B, font également partie intégrante du présent règlement.

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 505 575 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 505 575 \$ sur une période de 10 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville de Val-d'Or, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

Article 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 18 décembre 2023.

APPROBATION PAR LE MAMH, le 14 mai 2024

ENTRÉE EN VIGUEUR, le 5 juin 2024

SIGNÉ

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

SIGNÉ

KATY VEILLEUX, notaire
Greffière

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-37

RÉSUMÉ DES COÛTS

DESCRIPTION	MONTANT
ESTIMATION DES COÛTS POUR LA RELOCALISATION DE L'ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE LÉO-FOURNIER DANS LE PARC INDUSTRIEL	472 500 \$
Sous-total	472 500 \$
FRAIS DE FINANCEMENT (±7 %)	33 075 \$
TOTAL	505 575 \$

Phillip Sidorenko, ing.
Phillip Sidorenko, directeur - OIQ 5063140
Le 8 novembre 2023



Ingénierie

ESTIMATION DES COÛTS POUR LA RELOCALISATION DE L'ÉGOUT
PLUVIAL SUR LA RUE LÉO-FOURNIER DANS LE PARC INDUSTRIEL

Art.	DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE a	QTE APPROX. b	TOTAL a x b = c
RÈGL. : 2023-37					
1.	Relocalisation de l'égout pluvial sur la rue Léo-Fournier à l'est du boulevard Jean-Jacques-Cossette ainsi que le surdimensionnement de la conduite	forfaitaire	900 000,00 \$	1	900 000,00 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS					900 000,00 \$
Coûts des travaux partagé à 50 % par la Corporation et la Ville de Val-d'Or selon le protocole d'entente signé					450 000,00 \$
TAXES NETTES			TVQ (50 % de 9,975 %)		22 443,75 \$
TOTAL DES COÛTS PARTAGÉS ET TAXES NETTES					472 443,75 \$
Participation de la Ville de Val-d'Or au projet			TOTAL ARRONDI		472 500,00 \$

Phillip Sidorenko, directeur

Le 8 novembre 2023

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE a	QUANTITÉ b	MONTANT TOTAL a x b=c
1.0	ÉGOUT DOMESTIQUE				
1.1	Conduite principale, tranchée commune (incluant : déblais, mise en place de la conduite remblayage de la tranchée, réfection de la structure de chaussée et remise en état des lieux au conformément au plans et devis et à la satisfaction de la ville de Val-d'Or)				
1.1.1	- Diamètre 250 mm, PVC DR-26	m lin.	<u>569,00 \$</u>	170	<u>96 730,00 \$</u>
1.2	Branchement de service, tranchée unique				
1.2.1	- Diamètre 200 mm, PVC DR-26	m. lin.	<u>481,00 \$</u>	40	<u>19 240,00 \$</u>
1.3	Regard d'égout				
1.3.1	- Type M-1200, standard	unité	<u>8 960,00 \$</u>	2	<u>17 920,00 \$</u>
1.4	Raccordement au réseau existant incluant accessoires	unité	<u>4 610,00 \$</u>	2	<u>9 220,00 \$</u>
1.5	Fouille obligatoire	unité	<u>660,00 \$</u>	3	<u>1 980,00 \$</u>
	TOTAL ARTICLE 1.0				<u><u>145 090,00 \$</u></u>
2.0	ÉGOUT PLUVIAL ET DRAINAGE				
2.1	Conduite principale, tranchée commune				
2.1.1	- Diamètre 900 mm, PEHD R320 (incluant : déblais, mise en place de la conduite remblayage de la tranchée, réfection de la structure de chaussée et remise en état des lieux au conformément au plans et devis et à la satisfaction de la ville de Val-d'Or)	m lin.	<u>1 810,00 \$</u>	6	<u>10 860,00 \$</u>
2.1.2	- Diamètre 1200 mm, Béton armé, classe IV, joint caoutchouc (incluant : déblais, mise en place de la conduite remblayage de la tranchée, réfection de la structure de chaussée et remise en état des lieux au conformément au plans et devis et à la satisfaction de la ville de Val-d'Or)	m. lin.	<u>1 370,00 \$</u>	21	<u>28 770,00 \$</u>
2.1.3	- Diamètre 1680 mm, Wheelite (incluant : déblais, mise en place de la conduite remblayage de la tranchée, réfection de la structure de chaussée et remise en état des lieux au conformément au plans et devis et à la satisfaction de la ville de Val-d'Or)	m. lin.	<u>3 300,00 \$</u>	5	<u>16 500,00 \$</u>

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE a	QUANTITÉ b	MONTANT TOTAL a x b=c
2.1.4	- Diamètre 2100 mm, Béton armé, classe IV, joint caoutchouc (incluant : déblais, mise en place de la conduite remblayage de la tranchée, réfection de la structure de chaussée et remise en état des lieux au conformément au plans et devis et à la satisfaction de la ville de Val-d'Or)	m lin.	<u>3 220,00 \$</u>	200	<u>644 000,00 \$</u>
2.2	Puisard de rue type P-4 de Lécuyer (ou équivalent approuvé), incluant branchement à la conduite pluvial proposée				
2.2.1	- Diamètre 200 mm, PVC DR-35	unité	<u>6 500,00 \$</u>	6	<u>39 000,00 \$</u>
2.3	Regard d'égout				
2.3.1	- Type M-14 (2745 x 2745) de Lécuyer (ou équivalent approuvé)	unité	<u>53 500,00 \$</u>	3	<u>160 500,00 \$</u>
2.3.2	- Regard-puisard, Type M-7C (2435 x 2435) de Lécuyer (ou équivalent approuvé)	unité	<u>49 300,00 \$</u>	1	<u>49 300,00 \$</u>
2.4	Excavation et profilage de cours d'eau (incluant et décapage de la terre végétale dans la limite des travaux, mise en place de terre végétale et engazonnement, aménagement des berges et du littoral)	m. lin.	<u>82,80 \$</u>	150	<u>12 420,00 \$</u>
2.5	Remblayage de cours d'eau existant jusqu'à la limite d'infrastructure (incluant restauration, avec les matériaux de déblai du nouveau cours d'eau à excaver compactable exempt de matière organique ou de terre végétale)	m lin.	<u>91,90 \$</u>	90	<u>8 271,00 \$</u>
2.6	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-right: 5px;">1</div> <div> Ponceau existant à retirer (incluant : déblai, retrait du tuyau et disposition, remblayage de la tranchée, réfection de la structure de chaussée et remise en état des lieux au-dessus de la tranchée, pavage 75 mm d'épaisseur, 187.5 kg/m², ESG-14, PG 52V-40, le tout selon les plans et devis et à la satisfaction du client) </div> </div>	forf.	<u>83 300,00 \$</u>	1	<u>83 300,00 \$</u>
2.7		Empierrement 200-300 mm (avec géotextile type V)	m ²	<u>85,80 \$</u>	90
2.8	Raccordement au réseau existant (incluant accessoire)	unité	<u>5 550,00 \$</u>	2	<u>11 100,00 \$</u>
2.9	Fouille obligatoire	unité	<u>660,00 \$</u>	2	<u>1 320,00 \$</u>
TOTAL ARTICLE 2.0					<u><u>1 073 063,00 \$</u></u>

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE a	QUANTITÉ b	MONTANT TOTAL a x b=c
3.0	VOIRIE COMPLÈTE (À l'intérieur des limites de travaux indiquées aux plans, pad de gravier)				
3.1	Préparation de la plate-forme (incluant le décappage de la terre végétale)	m ²	<u>11,10 \$</u>	6300	<u>69 930,00 \$</u>
3.2	Sous-fondation en granulats type MG 112				
3.2.1	- Épaisseur 900 mm	m ²	<u>27,40 \$</u>	6300	<u>172 620,00 \$</u>
3.3	Fondation supérieure en granulats concassés MG 20				
3.3.1	- Épaisseur 300 mm	m ²	<u>13,40 \$</u>	6300	<u>84 420,00 \$</u>
3.4	Membrane géotextile (texel 7609 ou équivalent)	m ²	<u>3,04 \$</u>	6300	<u>19 152,00 \$</u>
	TOTAL ARTICLE 3.0				<u><u>346 122,00 \$</u></u>
4.0	DIVERS				
4.1	Déboisement et essouchage dans les limites des travaux	forf.	<u>5 580,00 \$</u>	1	<u>5 580,00 \$</u>
4.2	Glissière de sécurité en béton à fournir et installer	m. lin.	<u>155,00 \$</u>	69	<u>10 695,00 \$</u>
4.3	Clôture de chantier auto-portante neuve à fournir, à utiliser au chantier et à remettre au client	m. lin.	<u>258,00 \$</u>	100	<u>25 800,00 \$</u>
4.4	Enlèvement de clôture, et disposition (aux endroits spécifiés aux plans)	 m. lin.	<u>302,00 \$</u>	100	<u>30 200,00 \$</u>
4.5	 Plantations selon les exigences de l'annexe B "Plan de restauration du cours d'eau abandonné"	forf.	<u>6 130,00 \$</u>	1	<u>6 130,00 \$</u>
4.6	 Autres articles non explicitement spécifiés au bordereau de soumission mais requis pour répondre aux conditions d'autorisation du MFFP	forf.	<u>36 800,00 \$</u>	1	<u>36 800,00 \$</u>
	TOTAL ARTICLE 4.0				<u><u>115 205,00 \$</u></u>



ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE a	QUANTITÉ b	MONTANT TOTAL a x b=c
5.0	PROVISIONS (À l'intérieur des limites de travaux indiquées aux plans)				
5.1	Déviation d'aqueduc (Branchement de service d'Unires)				
5.1.1	- 200 mm, fonte ductile cl. 52, joint tyton, enduit intérieur au mortier avec lamelle de cuivre pour la conductivité	forf.	<u>7 660,00 \$</u>	1	<u>7 660,00 \$</u>
5.2	Matériaux d'emprunt complémentaires en tranchée (MG 112)	m ³	<u>33,40 \$</u>	500	<u>16 700,00 \$</u>
5.3	Matériaux d'emprunt pour surexcavation de l'assise				
5.3.1	- Granulat concassé type MG 20	m ³	<u>49,00 \$</u>	50	<u>2 450,00 \$</u>
5.3.2	- Pierre nette 20 mm	m ³	<u>60,40 \$</u>	50	<u>3 020,00 \$</u>
5.4	Membrane géotextile pour usages multiples (texel 7609 ou équivalent)	m ²	<u>3,85 \$</u>	500	<u>1 925,00 \$</u>
5.5	Isolant en plaque, type HI-40				
5.5.1	- Épaisseur 100 mm (2 épaisseurs de 50 mm)	m ²	<u>59,40 \$</u>	30	<u>1 782,00 \$</u>
5.6	Drain longitudinal de chaussée à remplacer				
5.6.1	Big'O, Boss 1000, cl. 300, 150 mm diam (ou équivalent approuvé)	m lin.	<u>104,00 \$</u>	170	<u>17 680,00 \$</u>
5.7	Mise en place de clôture à chaîne de maille (aux endroit demandé, s'il y a lieu)	m lin.	<u>257,00 \$</u>	100	<u>25 700,00 \$</u>
5.8	Raccordement avec bloc joint pour conduite de 1 680 mm de diamètre	forf.	<u>8 610,00 \$</u>	1	<u>8 610,00 \$</u>
5.9	Raccordement avec joint pour conduite de 900 mm de diamètre	forf.	<u>6 770,00 \$</u>	1	<u>6 770,00 \$</u>
5.10	Raccordement avec joint pour conduite de 250 mm de diamètre	forf.	<u>5 850,00 \$</u>	1	<u>5 850,00 \$</u>
	TOTAL ARTICLE 5.0				<u><u>98 147,00 \$</u></u>

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	MONTANT TOTAL
SOMMAIRE		
1.0	ÉGOUT DOMESTIQUE	<u>145 090,00 \$</u>
2.0	ÉGOUT PLUVIAL	<u>1 073 063,00 \$</u>
3.0	VOIRIE COMPLÈTE	<u>346 122,00 \$</u>
4.0	DIVERS	<u>115 205,00 \$</u>
5.0	PROVISIONS	<u>98 147,00 \$</u>
	MONTANT TOTAL	<u><u>1 777 627,00 \$</u></u>



DÉNOMINATION SOCIALE DU SOUMISSIONNAIRE

L. Fournier & Fils Inc.

Nom

1095, rue Léo-Fournier, Val-d'Or, Qc, J9P 6X6

Adresse du siège social

1095, rue Léo-Fournier, Val-d'Or, Qc, J9P 6X6

Adresse pour fins de correspondance

Numéro de téléphone : (819) 825-4000

Adresse électronique : contactsoumission@fournier-fils.com

Numéro de télécopieur : (819) 825-0941

Autre numéro : ()

.1 PAR

Signature :



Nom (lettres moulées) : PATRICK LAJOIE

Fonction : VP Opérations

.2 TÉMOIN

Signature :



Nom (lettres moulées) : MARIE-PIER FORTIER

Fonction : Adjointe de projet - Estimation

N.B.: TOUTES LES PAGES DE LA FORMULE DE SOUMISSION DOIVENT ÊTRE PARAPHÉES.

FIN DE SECTION



Initiales

Rév. 0 : Émis pour soumission (2022-04-25)

ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

ENTRE



VILLE DE VAL-D'OR

Personne morale de droit public, ayant son siège social au 855, 2^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8, ici agissant et représentée par la mairesse, Mme Céline Brindamour, et la greffière adjointe, Me Katy Veilleux, notaire, dûment autorisées à signer les présentes en vertu d'une résolution du conseil municipal adoptée lors d'une séance ordinaire et dont copie certifiée demeure ci-annexée pour en faire partie intégrante;

Ci-après appelée : « LA VILLE »

ET



CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE VAL-D'OR

Corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1070, 3^e Avenue Est, VAL-D'OR (Québec) J9P 0J6, ici agissant et représentée par son président, M. Benoit Sigouin, et son commissaire industriel, M. Jean-Yves Poitras, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration dont copie certifiée demeure ci-annexée pour en faire partie intégrante;

Ci-après appelée : « LE PROMOTEUR »

Ci-après collectivement appelées : « LES PARTIES »

OBJET : Installation de conduite rue Léo-Fournier

[Handwritten signatures in blue ink]

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE dans le cadre de la modernisation des installations de l'usine, le promoteur souhaite déplacer une conduite de drainage de secteur du terrain d'Uniboard Canada à la rue Léo-Fournier;

ATTENDU QUE le promoteur doit également reconfigurer un ruisseau alimentant la conduite à déplacer;

ATTENDU QUE ce secteur est situé à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville de Val-d'Or;

ATTENDU QUE ce projet implique la réalisation de travaux d'excavation, d'installation de conduites, d'installation d'entrées de services;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux a fait l'objet d'une entente de collaboration entre le promoteur et Uniboard Canada inc, le 22 juin 2022, établissant entre eux le partage des coûts du et leurs obligations respectives dans le cadre de ce projet;

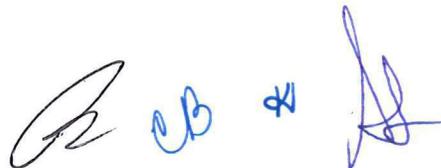
ATTENDU QUE ces travaux sont sous l'autorité du promoteur qui agit à titre de maître d'ouvrage;

ATTENDU l'application du règlement 2017-27 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux à la présente entente;

ATTENDU QUE les parties à la présente entente doivent convenir de leurs engagements respectifs relativement à la réalisation de ces travaux d'infrastructures;

ATTENDU QU'il est de l'essence même de l'entente que tous les coûts, dépenses, frais inhérents aux travaux soient à la charge du promoteur déduction faite de la contribution financière de la Ville d'un montant maximum de \$250 000, compte tenu qu'il se situe dans une zone industrielle, conformément au règlement 2017-27;

ATTENDU QUE les plans de relocalisation relatifs à ces travaux de déplacement du ruisseau et de canalisation souterraine ont été préparés et émis pour construction le 28 juin 2022 par la firme Stantec Inc. pour le compte d'Uniboard Canada de Val-d'Or, dont le promoteur est le maître d'ouvrage, lesquels ont été approuvés par M. Danny Burbridge, ingénieur et directeur du Services des infrastructures urbaines:



PLAN N°	DESCRIPTION
167020409 VR000 à VR006	Plans de relocalisation

ATTENDU QUE les certificats pour des travaux de reconfiguration du ruisseau en amont de la conduite ont été émis par les autorités concernées :

RÉFÉRENCE DOSSIER N°	DESCRIPTION
7610-08-01-50103-38-402138928	Autorisation MELCC émise le 13 juin 2022
9023-08-01-01629-00	Autorisation MFFP émise le 17 mai 2022

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

DÉCLARATIONS ET CONVENTIONS

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule de la présente entente en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – INTERPRÉTATION

- 2.1 Les termes et expressions employés dans la présente entente ont la signification indiquée au *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*, à moins que le contexte n'indique un sens différent ou à moins d'une indication spécifique à l'effet contraire.
- 2.2 Le terme « Ville » signifie la Ville de Val-d'Or et, selon le contexte, elle est représentée par son directeur du Service des infrastructures urbaines, lequel est également identifié « directeur ».
- 2.3 Les termes « promoteur » et « titulaire du certificat d'autorisation de travaux d'infrastructures ou d'équipements municipaux » réfèrent à la même personne.
- 2.4 Le terme « infrastructures complètes » comprend les structures : granulaire, aqueduc, égout et drainage.
- 2.5 Les plans de relocalisation auxquels il est référé concernent un, plusieurs ou l'ensemble des plans préparés par la firme Stantec inc. tels qu'ils sont identifiés au préambule ci-devant;

CB 41 

- 2.6 Toute référence à la présente entente dans un addenda qui pourrait intervenir entre les parties dans l'avenir afin de préciser, modifier ou compléter l'information qui y est contenue sera valablement désignée comme étant l' « entente initiale ».
- 2.7 Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin.

ARTICLE 3 - APPLICATION DE L'ENTENTE

- 3.1 La présente entente s'applique au déplacement d'une conduite de drainage de secteur à être installée dans la rue Léo-Fournier et au déplacement d'un ruisseau en amont de la conduite.
- 3.2 Les terrains visés par ces travaux d'infrastructures sont les suivants, au cadastre du Québec :
- lot projeté numéro 6 522 381 (en remplacement des lots 3 244 146 et 3 244 147) et le lot 2 297 758 (propriété d'Uniboard);
 - lot numéro 2 300 641 (rue Léo-Fournier).

ARTICLE 4 – DESCRIPTION, RESPONSABILITÉ ET DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- 4.1 À moins d'avoir obtenu l'approbation avant la signature de la présente, le promoteur s'engage à fournir à la Ville les plans des infrastructures complètes du développement, pour approbation, avant le début des travaux.
- 4.2 S'il y a lieu, le promoteur s'engage à soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCC) les plans des infrastructures complètes du développement et à ne pas débiter les travaux avant d'avoir obtenu toutes les autorisations requises.
- 4.3 Le promoteur s'engage à réaliser les travaux d'infrastructures tels qu'ils sont décrits aux plans de relocalisation approuvés par la Ville. Il déclare que ces travaux sont estimés à 1 777 627 \$ à la date de signature de la présente entente, excluant les taxes et les imprévus, auquel montant seront ajoutés les honoraires professionnels en surveillance de chantier de \$40 215 excluant les taxes et en contrôle de qualité de \$9 001.20 excluant les taxes. Advenant un ajustement de cette valeur, le promoteur s'engage à en informer la Ville sans délai.
- 4.4 Le promoteur est responsable de l'exécution de ces travaux, et pour ce faire, il agit en tant que maître d'œuvre. Il s'engage à ce titre à tenir la Ville indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit pouvant résulter de l'exécution des travaux et s'engage à prendre fait et cause pour elle dans le cadre de toute réclamation.



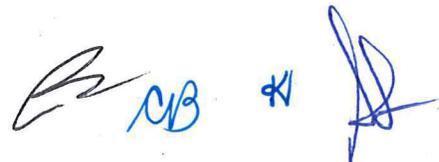
- 4.5 Ces travaux pourront débuter suite à l'obtention par le promoteur de toutes les autorisations requises par la loi, les règlements et la présente entente. Le promoteur devra aviser par écrit le directeur de la date exacte du début des travaux, et ce, au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance.
- 4.6 Ces travaux seront réalisés au plus tard le 15 décembre 2022. La période hivernale au cours de laquelle les travaux ne peuvent être réalisés en vertu du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* est exclue de la computation des délais.
- 4.7 Tous les travaux faisant l'objet de la présente entente sont à la charge du promoteur en tant que titulaire du certificat d'autorisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

En outre des obligations auxquelles il est tenu en vertu des lois et règlements en vigueur applicables à la réalisation de ce développement, le promoteur s'oblige à ce qui suit :

5.1 Généralités

- 5.1.1 Respecter tous les règlements de la Ville, notamment les règlements d'urbanisme et ceux relatifs à la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux ainsi qu'aux branchements d'aqueduc et d'égout, et fournir à la Ville tous les documents demandés en vertu de tels documents ou de la présente entente.
- 5.1.2 Fournir à la Ville, avant le début des travaux, copie d'une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de deux millions dollars (2 000 000 \$), tenant indemne la Ville de toute réclamation pouvant résulter de ces travaux, et ce, jusqu'au transfert de propriété des infrastructures et équipements municipaux.
- 5.1.3 Faire cadastrer tous les terrains adjacents aux voies de circulation avant le début des travaux de construction des infrastructures complètes.
- 5.1.4 Au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date prévue du début des travaux, soumettre de nouveau à la Ville, pour approbation finale, les plans et devis des infrastructures complètes et la liste des matériaux à utiliser, pour révision et annotation. Le promoteur devra également fournir le ou les certificats d'autorisation requis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- 5.1.5 Soumettre de nouveau à la Ville pour approbation écrite, toute modification apportée aux plans et devis qu'elle a déjà approuvés, alors que les travaux seront en cours de réalisation.



5.1.6 Recourir aux services d'une firme d'ingénieurs reconnue dans le domaine municipal qui devra :

- a) fournir un certificat d'approbation des matériaux;
- b) assurer la présence d'un surveillant de chantier pendant toutes les heures travaillées par ou pour l'entrepreneur;
- c) fournir à la Ville les rapports journaliers indiquant la nature, la localisation, les niveaux et les alignements des travaux, ainsi que leur conformité aux plans et devis;
- d) fournir à la Ville un rapport écrit de tous les contrôles de qualité, ceux-ci devant être effectués conformément aux plans et devis pour chacun des essais;
- e) fournir à la Ville un certificat attestant que tous les travaux sur les terrains à transférer à cette dernière ont été exécutés conformément aux plans et devis et que tous les essais sont conformes aux normes prescrites;
- f) fournir à la Ville une copie numérique en format DWG (Autocad) des plans et profils *tel que construit*; ces plans et profils devront avoir été corrigés à l'échelle sur les plans et sur le profil par l'ingénieur qui a donné les alignements et les nivellements requis et qui a assuré la surveillance des travaux.

5.1.7 i) Si, à la suite de l'intervention du promoteur ou de quiconque agissant pour son compte, la voirie et/ou le pavage doivent être réparés, le promoteur s'engage à réaliser à ses frais les travaux correctifs conformément aux règles de l'art et à la satisfaction du directeur.

ii) La Ville se réserve le droit d'exécuter ces réparations aux frais du promoteur, si celui-ci, quarante-huit (48) heures après avoir été avisé de ce défaut, n'y a pas remédié. Si les travaux sont jugés exceptionnellement urgents, tel un bris d'aqueduc, la Ville pourra procéder sans préavis aux travaux requis aux seuls frais du promoteur.

5.1.8 i) Obtenir l'autorisation de la Ville avant de procéder au raccordement des nouveaux services à ceux existants et en aviser par écrit le directeur au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date prévue des travaux de raccordement, afin de lui permettre d'assurer une surveillance adéquate et de planifier les interruptions d'alimentation en eau potable, le cas échéant.

ii) Si, à la suite de tel raccordement, des réparations à la chaussée ou autres sont requis, le promoteur s'engage à les réaliser dans un délai de quinze (15) jours, à défaut de quoi la Ville pourra y procéder aux frais du promoteur à la suite d'un avis écrit de quarante-huit (48) heures, sauf s'il s'agit de réparations urgentes (tel un bris d'aqueduc), auquel cas la Ville pourra y procéder sans avis préalable.



- 5.1.9 Aménager un cul-de-sac conforme aux dispositions du règlement de lotissement, advenant que la rue ne puisse donner accès à une voie de circulation existante conforme. À la fin des travaux, l'aménagement du cul-de-sac devra recevoir l'approbation du directeur et son fonds de terrain devra être remis à la Ville sous forme de cession d'emprise ou de servitude selon les exigences de la Ville, en même temps que le transfert de la voirie.
- 5.1.10 Ne pas réclamer de loyer, de redevance ou toute autre forme de compensation de quiconque pour la jouissance de la voirie, des services municipaux et des équipements qu'il aura construits.
- 5.1.11 Fournir à la Ville la preuve que tous les coûts relatifs à la main d'oeuvre, les matériaux, les honoraires professionnels (ingénieurs, arpenteurs-géomètres, etc.) et autres, ont été payés en entier et que personne ne détient de priorité ou de droit quelconque sur les travaux effectués et sur le site des travaux.
- 5.1.12 Fournir à la Ville les garanties financières mentionnées au règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, à la date d'émission du certificat de réception provisoire.

- A) Un cautionnement d'exécution des travaux représentant 50 % de leur valeur ainsi qu'un cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services correspondant à 50 % de cette même valeur (formule 1809-900/D) devront être fournis au promoteur par l'entrepreneur qui exécutera les travaux. Ce document de garantie doit être fourni à la Ville avant le début des travaux, et comprendre à la fois le cautionnement d'exécution des travaux et celui des obligations de l'entrepreneur.

Ce cautionnement doit être émis par une institution légalement autorisée pour ce faire dans la province de Québec, être payable à l'ordre de la Ville et encaissable sur demande.

- B) Une garantie couvrant les malfaçons, en argent comptant ou par traite bancaire, d'un montant de 10 000 \$, si la valeur des travaux est inférieure à 1 000 000 \$, ou d'un montant correspondant à 1 % de la valeur des travaux, si cette valeur est supérieure à 1 000 000 \$, devra être fournie au promoteur par l'entrepreneur qui exécutera les travaux, et ce, avant la signature de l'acceptation provisoire des travaux.

Le montant ainsi versé sera remboursé au promoteur, sans intérêts, dans les 24 mois suivant la date d'émission du certificat de réception provisoire émis par l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux, si aucune malfaçon n'est constatée à l'intérieur de ce délai.

- C) Un cautionnement d'entretien équivalant à 50 % du coût total des travaux, peu importe la valeur de ceux-ci, incluant les taxes, pendant une période de 24 mois à compter de la date d'émission du certificat de réception provisoire émis par l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux, devra être fourni au promoteur par l'entrepreneur qui exécutera les travaux. Ce cautionnement doit être émis par une institution légalement autorisée pour ce faire dans la province de Québec.

CB

W

Le certificat de réception provisoire des ouvrages doit être émis en faveur de la Ville et cette dernière doit approuver ce document par l'apposition de la signature de ses représentants de même que de celle de l'ingénieur chargé du projet, du promoteur et de l'entrepreneur.

5.2 Particularités

- 5.2.1 Défrayer la somme de 350,00 \$ par essais de conductivité électrique s'il requiert, pour effectuer cette tâche, l'utilisation de l'équipement de la Ville (DBH), conformément au *Règlement sur la tarification des biens, des services et des activités*.
- 5.2.2 Faire établir, le cas échéant, les servitudes de canalisation, passage et non-construction qui sont requises pour la construction et l'entretien des réseaux de services municipaux qui seront enfouis sous les terrains situés dans le prolongement de la rue Bombardier, le tout à ses frais.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 6.1 Délivrer les permis de construction suite à l'émission du certificat de réception provisoire des ouvrages par l'ingénieur chargé de projet, et sa réception par la Ville.
- 6.2 Assumer la responsabilité, à compter de la date de signature du certificat de réception provisoire des ouvrages, de l'entretien et de la réparation des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, ainsi que des travaux de voirie et de drainage et des équipements desservant le développement faisant l'objet de la présente entente, à moins qu'ils n'apparaissent dans la liste de déficiences comme étant des malfaçons.

ARTICLE 7 – COÛT ADMISSIBLES ET CONTRIBUTION

- 7.1 Les parties déclarent et conviennent que la contribution de la Ville aux coûts totaux de réalisation de ces travaux d'infrastructures est de 250 000 \$ canadiens, nonobstant la valeur de ceux-ci déclarée par le promoteur à l'article 4.3 ci-devant, laquelle est basée sur une estimation des coûts suite à un appel d'offres, dont les parties ont reçu copie.
- 7.2 Les seuls coûts admissibles à la présente entente comprennent les travaux de déplacement d'une conduite servant d'émissaire de drainage pour un secteur.
- 7.3 Tout ajustement des coûts admissibles en cours d'exécution des travaux, ainsi que toute modification des termes de la présente entente devra être approuvé par les parties au moyen d'un addenda à la présente entente (l'entente initiale).
- 7.4 La Ville remboursera sa part des coûts admissibles sur présentation par le promoteur d'un certificat de demande de paiement accompagné des pièces justificatives, jusqu'à concurrence des sommes ci-devant convenues.



ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DE DIFFÉREND

Les parties s'engagent à agir de bonne foi et à travailler à solutionner dans un délai raisonnable tout différend ou litige pouvant survenir entre elles quant à l'exécution de leurs obligations respectives aux termes de la présente entente. En cas de divergence, les parties conviennent de soumettre le différend ou le litige à l'expertise d'un arbitre qui sera mandaté d'un commun accord pour trancher la question. La décision qui sera rendue par celui-ci sera finale et sans appel.

ARTICLE 9 – AVIS

Aux fins de l'application de la présente entente, tout avis et toute correspondance à l'une et l'autre des parties doivent être acheminés aux adresses postales et électroniques suivantes :

POUR LA VILLE

VILLE DE VAL-D'OR
Service du greffe
855, 2^e Avenue
VAL-D'OR (Québec) J9P 1W8

Tél. : 819-824-9613, poste 2223
Courriel : greffe@ville.valdor.qc.ca

POUR LE PROMOTEUR

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
INDUSTRIEL DE VAL-D'OR
M. Jean-Yves Poitras
1070, 3^e Avenue Est, C.P. 148
VAL-D'OR (Québec) J9P 4N9

Tél. : 819-825-5848
Courriel : jean-yves.poitras@ville.valdor.qc.ca

ARTICLE 10 – FIN DE L'ENTENTE

La présente entente prendra fin advenant que la délivrance du certificat d'autorisation de travaux d'infrastructures soit refusée par la Ville, ou advenant que le promoteur ne donne pas suite à son projet et que les travaux ne soient pas débutés ou complétés dans les délais impartis.



ARTICLE 11 - INCESSIBILITÉ

Le promoteur ne pourra céder les droits qui lui sont accordés en vertu de la présente entente sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit de la Ville.

ARTICLE 12 – SIGNATURES

EN FOI DE QUOI les parties ont signé à la date et à l'endroit indiqué en marge de leur signature respective, en double exemplaire.

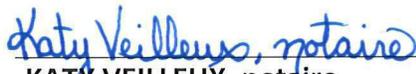
VILLE DE VAL-D'OR

À Val-d'Or, Québec,

Le 20 juillet 2022.



CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

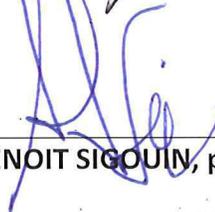


KATY VEILLEUX, notaire
Greffière adjointe

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE VAL-D'OR

À Val-d'Or, Québec,

Le 25 juillet 2022.



BENOIT SIGOUIN, président



JEAN-YVES POITRAS,
Commissaire industriel



VILLE DE VAL-D'OR

EXTRAIT du procès-verbal de la 483e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 18 juillet 2022, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères, M. Maxime Gagné, Mme Èveline Laverdière, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert, Mme Lisiane Morin et M. Yvon Rodrigue.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES : Me Annie Lafond, greffière.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Benjamin Turcotte, conseiller, M. Martin Lavoie, conseiller, Me Sophie Gareau, directrice générale et Mme Chantale Gilbert, trésorière.

RÉSOLUTION 2022-244

Autorisation de signature d'une entente avec la Corporation de développement industriel de Val-d'Or concernant le déplacement d'une conduite sur la rue Léo-Fournier.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

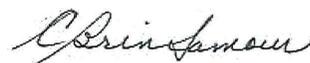
APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

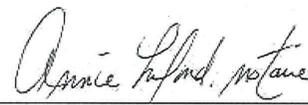
QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relative à des travaux municipaux, à intervenir avec la Corporation de développement industriel de Val-d'Or, concernant le déplacement d'une conduite de drainage de secteur à être installée dans la rue Léo-Fournier et le déplacement d'un ruisseau en amont de la conduite, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Certifié vraie copie,
le 19 juillet 2022


KATY VEILLEUX, notaire
Greffière adjointe


CÉLINE BRINDAMOUR
Mairesse


ANNIE LAFOND, notaire
Greffière



Extrait d'une résolution du conseil d'administration de la **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE VAL-D'OR** tenue par vidéo le 31 mai 2022

RÉSOLUTION N° : CA20220531.1

OBJET : MANDAT D'AUTORISATION À SIGNER :

COMPTE TENU QU'Uniboard Canada (l'entreprise) désire procéder à des travaux d'infrastructures sur sa propriété à l'usine de panneaux particules dans le Parc industriel de Val-d'Or.

COMPTE TENU QUE l'entreprise doit retirer une conduite de drainage de secteur de sa propriété et l'installer dans l'infrastructure de rue de la rue Léo-Fournier,

COMPTE TENU QUE le projet est évalué à \$1 202 300

COMPTE TENU QUE la Ville de Val-d'Or accepte de contribuer à la hauteur de \$250 000

COMPTE TENU QUE la Corporation de développement industriel de Val-d'Or (CDIVD) accepte de contribuer à la hauteur de \$352 300

COMPTE TENU QUE l'entreprise accepte de contribuer au solde restant et à prendre en charge les dépassements de coûts.

COMPTE TENU QUE la Ville de Val-d'Or ne peut subventionner directement une entreprise privée,

COMPTE TENU QUE la CDIVD a un historique de projets à coûts partagés avec la Ville de Val-d'Or.

COMPTE TENU QUE la CDIVD accepte d'occuper le rôle de maître d'ouvrage pour le projet si mentionné.

COMPTE TENU QUE la CDIVD a préparé un protocole d'entente de projet avec Uniboard Canada.

COMPTE TENU QUE la CDIVD prépare un protocole d'entente à être signé avec la Ville de Val-d'Or,

COMPTE TENU QUE la Ville de Val-d'Or a consulté les plans du projet et accepté ceux-ci.

COMPTE TENU QUE l'entreprise a procédé, conjointement avec la CDIVD, à un appel d'offres auprès d'entrepreneurs locaux.

COMPTE TENU que le plus bas soumissionnaire est Fournier & Fils.

COMPTE TENU que la CDIVD doit, à titre de maître d'œuvre de travaux, signer un contrat d'ouvrage,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Benoit Sigouin

APPUYÉ par monsieur Yves Boucher

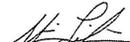
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le président ou le commissaire industriel à signer les documents suivants :

- Le protocole d'entente de mandat entre Uniboard et CDIVD
- Le contrat de mandat avec Fournier et fils
- Le protocole de travaux avec la Ville de Val-d'Or

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Certifiée copie conforme ce
31 mai 2022



Etienne Létourneau
Président

ADDENDA #1 À L'ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

INTERVENUE ENTRE



VILLE DE VAL-D'OR

Personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 855, 2^e Avenue, VAL-D'OR (Québec) J9P 1W8, ici agissant et représentée par Mme Céline Brindamour, mairesse et Me Katy Veilleux, greffière, dûment autorisées à signer les présentes en vertu de la résolution 2023-409 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 décembre 2023 et dont copie conforme demeure annexée aux présentes pour en faire partie intégrante;

Ci-après appelée : « LA VILLE »

ET



CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE VAL-D'OR

Corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1070, 3^e Avenue Est, VAL-D'OR (Québec) J9P 0J6, ici agissant et représentée par M. Benoit Sigouin, président et M. Jean-Yves Poitras, commissaire industriel, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration dont copie conforme demeure annexée aux présentes pour en faire partie intégrante;

Ci-après appelée : « LE PROMOTEUR »

Ci-après appelées collectivement « LES PARTIES »

OBJET : Installation de conduite rue Léo-Fournier

CB
K

JY

ATTENDU QU'une entente relative à des travaux municipaux est intervenue entre les PARTIES le 25 juillet 2022 concernant la relocalisation d'une conduite de drainage de secteur dans la rue Léo-Fournier;

ATTENDU QUE le PROMOTEUR demande à la VILLE d'augmenter sa contribution financière en raison des coûts substantiels de ce projet, lequel bénéficiera par ailleurs à l'expansion future de rues;

ATTENDU QUE l'engagement maximal auquel la VILLE peut souscrire en vertu du règlement 2017-27 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux est respecté;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent addenda en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

À moins qu'elles ne soient expressément modifiées par la présente entente, toutes les dispositions de l'entente initiale intervenue le 25 juillet 2022 continuent de s'appliquer entre LES PARTIES.

ARTICLE 3

3.1 Les PARTIES déclarent préalablement aux modifications qui suivent, que la valeur des travaux d'infrastructures mentionnée à l'article 4.3 de l'entente initiale correspond à la soumission et l'addenda présentés par L. Fournier et Fils Inc., portant la date du 18 mai 2022, dont elles ont reçu copies.

3.2 La VILLE autorise une contribution financière additionnelle de 200 000 \$ au projet.

3.3 L'entente initiale est modifiée ainsi qu'il suit :

3.3.1 le montant relaté au 9^e alinéa du préambule ainsi qu'à l'article 7.1 de l'entente initiale est remplacé par 450 000 \$, lequel montant correspond à la contribution totale de la VILLE aux coûts admissibles pour ce projet;

3.3.2 tout ajustement des coûts admissibles en cours d'exécution des travaux, ainsi que toute modification des termes du présent addenda devra être approuvé par les parties au moyen d'un autre addenda;

3.3.3 en abrogeant l'article 5.2.2;

3.3.4 en abrogeant la première phrase de l'article 4.6 en raison de l'absence de délai imparti.

ARTICLE 4

L'article 9 de l'entente initiale est modifié et remplacé comme suit :

Aux fins de l'application de l'entente initiale et du présent addenda, tout avis et toute correspondance à l'une et l'autre des parties doivent être acheminés aux adresses postales et électroniques suivantes :

CB
H
A
A

POUR LA VILLE

VILLE DE VAL-D'OR
Service du greffe
855, 2^e Avenue
VAL-D'OR (Québec) J9P 1W8
Tél. : 819-824-9613, poste 2227
Courriel : greffe.vd@ville.valdor.qc.ca

POUR LE PROMOTEUR

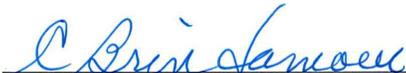
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
DE VAL-D'OR
M. Jean-Yves Poitras, commissaire industriel
1070, 3^e Avenue Est,
VAL-D'OR (Québec) J9P 0J6
Tél. : 819-825-5848
Courriel : jean-yves.poitras@ville.valdor.qc.ca

ARTICLE 5

EN FOI DE QUOI les parties ont signé à Val-d'Or en double exemplaires à la date indiquée en marge de leur signature.

VILLE DE VAL-D'OR

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
INDUSTRIEL DE VAL-D'OR**


CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse


BENOÎT SIGOUIN, président


KATY VEILLEUX, greffière


JEAN-YVES POITRAS, commissaire industriel

5 décembre 2023
Date

30/11/2023
Date



VILLE DE VAL-D'OR

EXTRAIT du procès-verbal de la 515^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 4 décembre 2023, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères, M. Benjamin Turcotte, M. Maxime Gagné, Mme Èveline Laverdière, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert, Mme Lisyane Morin et M. Yvon Rodrigue.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière et Me Katy Veilleux, greffière.

RÉSOLUTION 2023-409

Autorisation de signature d'un addenda à l'entente intervenue avec la Corporation de développement industriel de Val-d'Or pour le déplacement d'une conduite sur la rue Léo-Fournier.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda #1 à l'entente relative à des travaux municipaux intervenue le 25 juillet 2022 avec la Corporation de développement industriel de Val-d'Or, afin d'augmenter sa contribution financière pour le déplacement et l'installation d'une conduite de drainage de secteur dans l'emprise de la rue Léo-Fournier, ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Certifié vraie copie,
le 5 décembre 2023

CHRISTINE SAILLANT
Assistante-greffière

CÉLINE BRINDAMOUR
Mairesse

KATY VEILLEUX, notaire
Greffière



Extrait d'une résolution du conseil d'administration de la **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE VAL-D'OR** tenue par vidéo le 31 mai 2022

RÉSOLUTION N° : CA20220531.1

OBJET : MANDAT D'AUTORISATION À SIGNER :

COMPTE TENU QU'Uniboard Canada (l'entreprise) désire procéder à des travaux d'infrastructures sur sa propriété à l'usine de panneaux particules dans le Parc industriel de Val-d'Or.

COMPTE TENU QUE l'entreprise doit retirer une conduite de drainage de secteur de sa propriété et l'installer dans l'infrastructure de rue de la rue Léo-Fournier,

COMPTE TENU QUE le projet est évalué à \$1 202 300

COMPTE TENU QUE la Ville de Val-d'Or accepte de contribuer à la hauteur de \$250 000

COMPTE TENU QUE la Corporation de développement industriel de Val-d'Or (CDIVD) accepte de contribuer à la hauteur de \$352 300

COMPTE TENU QUE l'entreprise accepte de contribuer au solde restant et à prendre en charge les dépassements de coûts.

COMPTE TENU QUE la Ville de Val-d'Or ne peut subventionner directement une entreprise privée,

COMPTE TENU QUE la CDIVD a un historique de projets à coûts partagés avec la Ville de Val-d'Or.

COMPTE TENU QUE la CDIVD accepte d'occuper le rôle de maître d'ouvrage pour le projet si mentionné.

COMPTE TENU QUE la CDIVD a préparé un protocole d'entente de projet avec Uniboard Canada.

COMPTE TENU QUE la CDIVD prépare un protocole d'entente à être signé avec la Ville de Val-d'Or,

COMPTE TENU QUE la Ville de Val-d'Or a consulté les plans du projet et accepté ceux-ci.

COMPTE TENU QUE l'entreprise a procédé, conjointement avec la CDIVD, à un appel d'offres auprès d'entrepreneurs locaux.

COMPTE TENU que le plus bas soumissionnaire est Fournier & Fils.

COMPTE TENU que la CDIVD doit, à titre de maître d'œuvre de travaux, signer un contrat d'ouvrage,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Benoit Sigouin

APPUYÉ par monsieur Yves Boucher

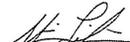
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le président ou le commissaire industriel à signer les documents suivants :

- Le protocole d'entente de mandat entre Uniboard et CDIVD
- Le contrat de mandat avec Fournier et fils
- Le protocole de travaux avec la Ville de Val-d'Or

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Certifiée copie conforme ce
31 mai 2022



Etienne Létourneau
Président



RÈGLEMENT 2024-17

Règlement décrétant une dépense de 3 283 500 \$ et un emprunt de 3 283 500 \$ pour la réalisation de divers travaux de réfrigération, réfection, entretien, maintenance et modernisation de bâtiments municipaux, club sports, piscine, aréna, complexe culturel et station de pompage.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 19 février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSIDÉRATION de ce qui précède, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil municipal est autorisé à faire exécuter les travaux mentionnés au présent règlement conformément aux devis ci-dessous énumérés, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par le Service d'entretien des bâtiments et approuvées le 15 février 2024 par M. Phillip Sidorenko, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie, figurant à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

DESCRIPTION
Travaux de réfrigération au Club sports Belvédère
Travaux de réfection de la façade au 123, avenue Perrault
Travaux d'entretien et de maintenance du Service des bâtiments
Travaux de remplacement d'une unité de CVCA Desert Air à la piscine Oriel Riopel
Travaux de toiture au Centre Agnico-Eagle – Salle mécanique Glace 1 de l'aréna
Travaux d'échangeur à plaque au Centre Agnico-Eagle
Travaux de remplacement d'une unité de ventilation au complexe culturel Marcel-Monette – Centre d'exposition
Travaux d'ascenseur au complexe culturel Marcel-Monette
Travaux d'ajout de caméras au Service sports et plein air
Travaux majeurs de modernisation à la station de pompage des eaux usées au 1425, rue des Foreurs

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 283 500 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 283 500 \$ sur une période de dix ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville de Val-d'Or, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 4 mars 2024.

APPROBATION PAR LE MAMH, le 14 mai 2024

ENTRÉE EN VIGUEUR, le 5 juin 2024

SIGNÉ

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

SIGNÉ

KATY VEILLEUX, notaire
Greffière

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2024-17

ANNEXE A

RÉSUMÉ DES COÛTS

DESCRIPTION	MONTANT
ESTIMATION DES TRAVAUX DE RÉFRIGÉRATION AU CLUB SPORTS BELVÉDÈRE	55 000 \$
ESTIMATION DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE LA FAÇADE AU 123, AVENUE PERRAULT	7 000 \$
ESTIMATION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU SERVICE DES BÂTIMENTS	383 000 \$
ESTIMATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE UNITÉ DE CVCA DESERT AIR À LA PISCINE ORIEL RIOPEL	300 000 \$
ESTIMATION DES TRAVAUX DE TOITURE AU CENTRE AGNICO EAGLE SALLE MÉCANIQUE GLACE 1 DE L'ARÉNA	35 000 \$
ESTIMATION DES TRAVAUX D'ÉCHANGEUR À PLAQUE AU CENTRE AGNICO EAGLE	60 000 \$
ESTIMATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE UNITÉ DE VENTILATION AU COMPLEXE CULTUREL MARCEL-MONETTE - CENTRE D'EXPOSITION	500 000 \$
ESTIMATION DES TRAVAUX D'ASCENSEUR AU COMPLEXE CULTUREL MARCEL-MONETTE	35 000 \$
ESTIMATION DES TRAVAUX POUR LE RAJOUT DE CAMÉRAS AU SERVICE SPORTS ET PLEIN AIR	10 000 \$
ESTIMATION DES TRAVAUX MAJEURS DE MODERNISATION À LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES (1425, rue des Foreurs)	1 600 000 \$
Sous-total	2 985 000 \$
FRAIS DE FINANCEMENT (±10 %)	298 500 \$
TOTAL	3 283 500 \$



PHILLIP SIDORENKO, ing., directeur

OIQ #5063140

Le 15 février 2024

**ESTIMATION DES TRAVAUX DE RÉFRIGÉRATION
AU CLUB SPORTS BELVÉDÈRE**

Art.	DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE a	QTE APPROX. b	TOTAL a x b = c
	RÈGL : 2024-17 #1				
1.	Ajout d'un adoucisseur d'eau	forfaitaire	8 000,00 \$	1	8 000,00 \$
2.	Changement aux lumières DEL	forfaitaire	40 000,00 \$	1	40 000,00 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS					48 000,00 \$
FRAIS INCIDENTS			IMPRÉVUS (± 10 %)		4 800,00 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS ET FRAIS INCIDENTS					52 800,00 \$
TAXES NETTES			TVQ (50 % de 9,975 %)		2 633,40 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS, FRAIS INCIDENTS ET TAXES NETTES					55 433,40 \$
TOTAL ARRONDI					55 000,00 \$

**Mcfadden-
Gingras**

Signé numériquement par McFadden-Gingras
DN : cn=Mcfadden-Gingras, c=CA, o=Ville de Val-
d'Or, ou=Service de Gestion des Bâtiments,
email=henrix.mcfadden-gingras@ville.vald'or.qc.ca
Raison : Approuvé
Emploiment : Ville de Val-d'Or, Service de Gestion
des bâtiments
Date : 2024.02.15 08:53:05 -0500'

Préparé par Hendrix McFadden-Gingras, directeur
Le 23 janvier 2024



**ESTIMATION DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE LA
FAÇADE AU 123, AVENUE PERRAULT**

Art.	DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE a	QUANTITÉ b	TOTAL a x b = c
	RÈGL : 2024-17 #2				
1.	Rénovation extérieure (maison en bois rond): - Sablage de toutes les billes; - Rafranchir la teinture des fenêtres; - Application de deux couches de produit contre la moisissure et les champignons.	forfaitaire	6 000,00 \$	1	6 000,00 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS					6 000,00 \$
FRAIS INCIDENTS			IMPRÉVUS (±5 %)		300,00 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS ET FRAIS INCIDENTS					6 300,00 \$
TAXES NETTES			TVQ (50% de 9,975%)		314,21 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS, FRAIS INCIDENTS ET TAXES NETTES					6 614,21 \$
TOTAL ARRONDI					7 000,00 \$

**Mcfadden-
Gingras**

Signé numériquement par McFadden-Gingras
DN: cn=Mcfadden-Gingras, c=CA, ou=Ville de Val-
d'Or, ou=Service de Gestion des Bâtiments,
email=hendrix.mcfadden-gingras@ville-vald'or.qc.ca
Raison : Approuvé
Emploieement : Ville de Val-d'Or, Service de Gestion
des bâtiments
Date : 2024.02.15 09:35:03 -0500

Préparé par Hendrix McFadden-Gingras, directeur
Le 23 janvier 2024

**ESTIMATION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE
DU SERVICE DES BÂTIMENTS**

Art.	DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE a	QTÉ APPROX. b	TOTAL a x b = c
	RÈGL : 2024-17 #3				
1.	Fourniture de système à puce pour entrée des bâtiments et alarme	forfaitaire	246 000,00 \$	1	246 000,00 \$
2.	Mise a jour du registre d'amiante	forfaitaire	45 000,00 \$	1	45 000,00 \$
3.	Suivi des bâtiments en efficacité énergétique	forfaitaire	31 000,00 \$	1	31 000,00 \$
4.	Borne de recharge électrique	forfaitaire	12 000,00 \$	1	12 000,00 \$
5.	Mise a niveau graphique du système de régulation de ventilation	forfaitaire	30 000,00 \$	1	30 000,00 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS					364 000,00 \$
TAXES NETTES			TVQ (50 % de 9,975 %)		18 154,50 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS ET TAXES NETTES					382 154,50 \$
TOTAL ARRONDI					383 000,00 \$

**ESTIMATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE UNITÉ DE CVCA DESERT AIR
À LA PISCINE ORIEL-RIOPEL**

Art.	DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE a	QTE APPROX. b	TOTAL a x b = c
	RÈGL : 2024-17 #4				
1.	Remplacement et réparation de l'unité de déshumidification	forfaitaire	260 000,00 \$	1	260 000,00 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS					260 000,00 \$
FRAIS INCIDENTS			IMPRÉVUS (10 %)		26 000,00 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS ET FRAIS INCIDENTS					286 000,00 \$
TAXES NETTES			TVQ (50 % de 9,975 %)		14 264,25 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS, FRAIS INCIDENTS ET TAXES NETTES					300 264,25 \$
TOTAL ARRONDI					300 000,00 \$

**Mcfadden-
Gingras**

Signé numériquement par Mcfadden-Gingras
DN : cn=Mcfadden-Gingras, o=CA, ou=Ville de Val-
d'Or, ou=Service de Gestion des Bâtiments,
email=hendrix.mcfadden-gingras@ville.valdor.qc.ca
Raison : Approuvé
Emplacement : Ville de Val-d'Or, Service de Gestion
des bâtiments
Date : 2024.02.15 08:35:29 -0500'

Préparé par Hendrix McFadden-Gingras, directeur
Le 23 janvier 2024

**ESTIMATION DES TRAVAUX DE TOITURE AU CENTRE AGNICO EAGLE
SALLE MÉCANIQUE GLACE 1 DE L'ARÉNA**

Art.	DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE a	QTÉ APPROX. b	TOTAL a x b = c
RÈGL : 2024-17 #5					
1.	Réfection de toiture salle mécanique : enlèvement et remplacement des matériaux, membrane élastomère, isolation, pare-vapeur et support de couverture	pi ²	35,00 \$	850	29 750,00 \$
2.	Conditions de chantier et SST : Travaux en hauteur	forfaitaire	700,00 \$	1	700,00 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS					30 450,00 \$
FRAIS INCIDENTS			IMPRÉVUS (10 %)		3 045,00 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS ET FRAIS INCIDENTS					33 495,00 \$
TAXES NETTES			TVQ (50 % de 9,975 %)		1 670,56 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS, FRAIS INCIDENTS ET TAXES NETTES					35 165,56 \$
TOTAL ARRONDI					35 000,00 \$

**Mcfadden-
Gingras**

Signé numériquement par Mcfadden-Gingras
DN : cn=Mcfadden-Gingras, c=CA, ou=Ville de Val-
d'Or, ou=Service de Gestion des Bâtiments,
email=hendrix.mcfadden-gingras@ville.valdor.qc.ca
Raison : Approuvé
Emploie : Ville de Val-d'Or, Service de Gestion
des Bâtiments
Date : 2024.02.15 08:35:36 -0500

Préparé par Hendrix McFadden-Gingras, directeur
Le 23 janvier 2024



ESTIMATION DES TRAVAUX D'ÉCHANGEUR À PLAQUE
AU CENTRE AGNICO EAGLE

Art.	DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE a	QTÉ APPROX. b	TOTAL a x b = c
	RÈGL : 2024-17 #6				
1.	Overhaul/réparation échangeur à plaque	forfaitaire	52 000,00 \$	1	52 000,00 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS					52 000,00 \$
FRAIS INCIDENTS			IMPRÉVUS (10 %)		5 200,00 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS ET FRAIS INCIDENTS					57 200,00 \$
TAXES NETTES			TVQ (50 % de 9,975 %)		2 852,85 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS, FRAIS INCIDENTS ET TAXES NETTES					60 052,85 \$
TOTAL ARRONDI					60 000,00 \$

Mcfadden-
Gingras

Signé numériquement par McFadden-Gingras
DN: cn=Mcfadden-Gingras, c=CA, ou=Ville de Val-
d'Or, ou=Service de Gestion des Bâtiments,
email=mg@ville.valdord.qc.ca
Raison : Approve
Emplacement : Ville de Val-d'Or, Service de Gestion
des Bâtiments
Date : 2024.02.15 09:35:45 -05'00'

Préparé par Hendrix McFadden-Gingras, directeur
Le 23 janvier 2024

**ESTIMATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE UNITÉ DE VENTILATION
AU COMPLEXE CULTUREL MARCEL-MONETTE - CENTRE D'EXPOSITION**

Art.	DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE a	QTE APPROX. b	TOTAL a x b = c
	RÈGL : 2024-17 #7				
1.	Remplacement de l'unité de ventilation	forfaitaire	200 000,00 \$	1	200 000,00 \$
2.	Travaux de remplacement de l'unité	forfaitaire	233 000,00 \$	1	233 000,00 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS					433 000,00 \$
FRAIS INCIDENTS			IMPRÉVUS (10 %)		43 300,00 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS ET FRAIS INCIDENTS					476 300,00 \$
TAXES NETTES			TVQ (50 % de 9,975 %)		23 755,46 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS, FRAIS INCIDENTS ET TAXES NETTES					500 055,46 \$
TOTAL ARRONDI					500 000,00 \$

**Mcfadden-
Gingras**

Signé numériquement par McFadden-Gingras
DN : cn=Mcfadden-Gingras, o=CA, ou=Ville de Val-
d'Or, ou=Direction de Gestion des Bâtiments
email=henrix.mcfadden-gingras@ville.valdor.qc.ca
Raison : Approuvé
Emplacement : Ville de Val-d'Or, Service de Gestion
des bâtiments
Date : 2024.02.15 08:35:53 -05'00'

Préparé par Hendrix McFadden-Gingras, directeur
Le 23 janvier 2024



**ESTIMATION DES TRAVAUX D'ASCENSEUR AU
COMPLEXE CULTUREL MARCEL-MONETTE**

Art.	DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE a	QTÉ APPROX. b	TOTAL a x b = c
1.	Réparation / optimisation ascenseur	forfaitaire	30 000,00 \$	1	30 000,00 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS					30 000,00 \$
FRAIS INCIDENTS			IMPRÉVUS (10 %)		3 000,00 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS ET FRAIS INCIDENTS					33 000,00 \$
TAXES NETTES			TVQ (50 % de 9,975 %)		1 645,88 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS, FRAIS INCIDENTS ET TAXES NETTES					34 645,88 \$
TOTAL ARRONDI					35 000,00 \$

**Mcfadden-
Gingras**

Signé numériquement par McFadden-Gingras
DN: cn=Mcfadden-Gingras, ou=CA, ou=Ville de Val-
d'Or, ou=Service de Gestion des Bâtiments,
email=hendrix.mcfadden-gingras@ville.valdor.qc.ca
Raison: Approuvé
Emplacement: Ville de Val-d'Or, Service de Gestion
des bâtiments
Date: 2024.02.15 08:36:01 -05'00'

Préparé par Hendrix McFadden-Gingras, directeur
Le 23 janvier 2024

**ESTIMATION DES TRAVAUX POUR LE RAJOUT DE CAMÉRAS
AU SERVICE SPORTS ET PLEIN AIR**

Art.	DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE a	QTÉ APPROX. b	TOTAL a x b = c
	RÈGL : 2024-17 #9				
1.	Rajout de caméras pour le Service sports et plein air	forfaitaire	9 000,00 \$	1	9 000,00 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS					9 000,00 \$
FRAIS INCIDENTS			IMPRÉVUS (10 %)		900,00 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS ET FRAIS INCIDENTS					9 900,00 \$
TAXES NETTES			TVQ (50 % de 9,975 %)		493,76 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS, FRAIS INCIDENTS ET TAXES NETTES					10 393,76 \$
TOTAL ARRONDI					10 000,00 \$

**Mcfadden-
Gingras**

Signé numériquement par Mcfadden-Gingras
DN : cn=Mcfadden-Gingras, c=CA, ou=Ville de Val-
d'Or, ou=Service de Gestion des Bâtiments,
email=hendrix.mcfadden-gingras@ville.valdor.qc.ca
Raison : Apprové
Emploi : Ville de Val-d'Or - Service de Gestion
des bâtiments
Date : 2024.02.15 08:35:09 -05'00'

Préparé par Hendrix McFadden-Gingras, directeur
Le 23 janvier 2024

ESTIMATION DES TRAVAUX MAJEURS DE MODERNISATION À LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES (1425, rue des Foreurs)

Art.	DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE a	QTE APPROX. b	TOTAL a x b = c
RÈGL. : 2024-17 #10					
1.	Remplacement de l'entrée électrique	forfaitaire	700 000,00 \$	1	700 000,00 \$
2.	Remplacement de la distribution électrique	forfaitaire	140 000,00 \$	1	140 000,00 \$
3.	Remplacement de l'entrée d'eau	forfaitaire	100 000,00 \$	1	100 000,00 \$
4.	Remplacement de la plomberie	forfaitaire	150 000,00 \$	1	150 000,00 \$
5.	Remplacement des systèmes de ventilation et des conduits	forfaitaire	250 000,00 \$	1	250 000,00 \$
6.	Remplacement des contrôles	forfaitaire	45 000,00 \$	1	45 000,00 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS					1 385 000,00 \$
FRAIS INCIDENTS			IMPRÉVUS (10 %)		138 500,00 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS ET FRAIS INCIDENTS					1 523 500,00 \$
TAXES NETTES			TVQ (50 % de 9,975 %)		75 984,56 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS, FRAIS INCIDENTS ET TAXES NETTES					1 599 484,56 \$
TOTAL ARRONDI					1 600 000,00 \$

McFadden-Gingras

Signé numériquement par McFadden-Gingras
DN : cn=McFadden-Gingras, c=CA, ou=Ville de Val-d'Or, ou=Service de Gestion des Bâtiments, email=henri.mcfadden-gingras@ville.vald'or.qc.ca
Raison : Approuvé
Emplacement : Ville de Val-d'Or, Service de Gestion des bâtiments
Date : 2024.02.15 08:06:20 -05'00'

Préparé par Hendrix McFadden-Gingras, directeur
Le 23 janvier 2024



RÈGLEMENT 2024-19

Règlement décrétant une dépense de 8 553 400 \$ et un emprunt de 8 553 400 \$ pour la déphosphatation et la désinfection des eaux usées, ainsi que l'achat d'un nouveau système de gestion de l'eau.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 mars 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSIDÉRATION de ce qui précède, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil municipal est autorisé à procéder aux achats et à faire exécuter les travaux mentionnés au présent règlement conformément aux plans et devis ci-dessous énumérés, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par le Service d'ingénierie et approuvées le 22 février 2024 par Phillip Sidorenko, directeur de ce service et ingénieur, figurant à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

DESCRIPTION
Travaux de déphosphatation et de désinfection des eaux usées à la station principale
Achat d'un nouveau système de gestion de l'eau (SCADA)

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 8 553 400 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 553 400 \$ sur une période de 10 ans.

Article 5

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville de Val-d'Or, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

Article 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 18 mars 2024.

APPROBATION PAR LE MAMH, le 14 mai 2024

ENTRÉE EN VIGUEUR, le 5 juin 2024

SIGNÉ

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

SIGNÉ

KATY VEILLEUX, notaire
Greffière

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2024-19
ANNEXE A
RÉSUMÉ DES COÛTS

DESCRIPTION	MONTANT
ESTIMATION DES COÛTS POUR LA DÉPHOSPHATATION ET DÉSINFECTION DES EAUX USÉES (STATION PRINCIPALE)	7 700 000 \$
ESTIMATION DES COÛTS POUR L'ACHAT D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE GESTION DE L'EAU SCADA	75 000 \$
Sous-total	7 775 000 \$
FRAIS DE FINANCEMENT (±10 %)	778 400 \$
TOTAL	8 553 400 \$



PHILLIP SIDORENKO, ing. directeur

OIQ #5063140

Le 22 février 2024

ESTIMATION DES COÛTS POUR LA DÉPHOSPHATATION ET
DÉSINFECTION DES EAUX USÉES (STATION PRINCIPALE)

Art.	DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE a	QTÉ APPROX. b	TOTAL a x b = c
	RÈGL.: 2024-19 #1				
1.	<p>Montant supplémentaire nécessaire afin de pouvoir réaliser l'ensemble des travaux de déphosphatation et désinfection des eaux usées qui débutera en 2024</p> <p>N. B.: Le total des coûts en lien avec les travaux de déphosphatation et désinfection des eaux usées de la station principale selon l'estimation de la firme WSP (Réf.: 181-07874-00) est de 12 455 000 \$ incluant les taxes nettes (voir estimation ci-jointe)</p> <p>Un montant de 6 000 000 \$ est disponible au règlement 2023-19</p>	forfaitaire	7 334 000,00 \$	1	7 334 000,00 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS					7 334 000,00 \$
TAXES NETTES			TVQ (50 % de 9,975 %)		365 783,25 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS ET TAXES NETTES					7 699 783,25 \$
TOTAL ARRONDI					7 700 000,00 \$
<p> Stéphan Larose, coordonnateur technique Le 24 janvier 2024</p>					

ESTIMATION DES COÛTS POUR L'ACHAT D'UN NOUVEAU
SYSTÈME DE GESTION DE L'EAU (SCADA)

Art.	DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE a	QTÉ APPROX. b	TOTAL a x b = c
	RÈGL.: 2024-19 #2				
1.	Montant supplémentaire afin de procéder à l'achat d'un nouveau système de gestion de l'eau (scada), contrôle et automat programmable	forfaitaire	71 000,00 \$	1	71 000,00 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS					71 000,00 \$
TAXES NETTES			TVQ (50 % de 9,975 %)		3 541,13 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS ET TAXES NETTES					74 541,13 \$
TOTAL ARRONDI					75 000,00 \$

Stéphan Larose

Stéphan Larose, coordonnateur technique

Le 24 janvier 2024



Station d'épuration principale de la Ville de Val-d'Or
Déphosphatation et désinfection des eaux usées
N/Réf.: 181-07874-00

ESTIMÉ DES COÛTS - NOVEMBRE 2023
LOT 2 - ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
0,0				
<u>Frais de gestion de chantier, travaux temporaires</u>				
0,1 Gestion et organisation au chantier	1	forfait	@ 766 200,00 \$	766 200,00 \$
0,2 Travaux temporaires	1	forfait	@ 10 000,00 \$	10 000,00 \$
Sous-total 0.0 - Frais de gestion de chantier, travaux temporaires				776 200,00 \$
1,0				
<u>Civil</u>				
1.1 Travaux préparatoires				
Déboisement	1	forfait	@ 38900,00	38 900,00 \$
1.2 Excavation et travaux connexes				
1.2.1 Déblais et remblais pour la construction du bâtiment	1	forfait	@ 57500,00	57 500,00 \$
1.2.2 Soutènement temporaire (boîte de tranchée et palplanche)	1	forfait	@ 747500,00	747 500,00 \$
1.2.3 Gestion des eaux et rabattement de la nappe phréatique	1	forfait	@ 197800,00	197 800,00 \$
1.3 Pose de conduites				
1.3.1 Fourniture et Installation de la conduite d'émissaire TBA Ø750	196	m.l.	@ 920,41	180 400,00 \$
1.3.2 Fourniture et installation des conduites de sortie des clarificateurs TBA Ø600	60	m.l.	@ 805,00	48 300,00 \$
1.3.3 Démantèlement des conduites sanitaires existantes des clarificateurs Ø600	1	forfait	@ 28800,00	28 800,00 \$
1.3.4 Raccordement aux clarificateurs existants, pompage temporaire et	2	unité	@ 20150,00	40 300,00 \$
1.3.5 Conduite de refoulement des eaux de lavage Ø200 en fonte ductile de classe	70	m.l.	@ 805,71	56 400,00 \$
1.3.6 Raccordement a une conduite existante en fonte 200mm dia, à l'aide d'un "y"	1	unité	@ 5800,00	5 800,00 \$
1.3.7 Branchement de service d'eau potable, en cuivre, 50 mm de diamètre	40	m.l.	@ 517,50	20 700,00 \$
1.3.8 Polystyrène pour isolation thermique HI-40- Conduite d'aqueduc	50	m.l.	@ 138,00	6 900,00 \$
1.3.9 Nettoyage et essai des conduites sanitaires et de refoulement, incluant les	1	unité	@ 11500,00	11 500,00 \$
1.3.10 Essai de conductivité sur les conduites d'eau et refoulement	1	unité	@ 11500,00	11 500,00 \$
1.4 Ouvrages de réseau				
1.4.1 Nouveau regard sanitaire 1600 mm avec cadre et tampon étanche.	4	unité	@ 14375,00	57 500,00 \$
1.4.2 Raccordement à l'existant du nouveau RES-3 et pompage temporaire	1	forfait	@ 28800,00	28 800,00 \$
1.4.3 Nouveau regard sanitaire 2100 mm (RES-3) avec 3 ouverture 750 mm,	1	unité	@ 23000,00	23 000,00 \$
1.4.4 Nouveau regard sanitaire 1200 mm avec cadre et tampon étanche.	3	unité	@ 9800,00	29 400,00 \$
1.5 Equipements de réseaux				
Clapet anti-retour 200mm diamètre	2	unité	@ 4600,00	9 200,00 \$



Station d'épuration principale de la Ville de Val-d'Or
Déphosphatation et désinfection des eaux usées
N/Réf.: 181-07874-00

ESTIMÉ DES COÛTS - NOVEMBRE 2023
LOT 2 - ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1.6 Voirie				
1.6.1 Déblais de deuxième classe jusqu'à la ligne d'infrastructure	3 400	m ³	@ 13,82	47 000,00 \$
1.6.2 Excavation des fossés	290	m.l.	@ 23,10	6 700,00 \$
1.6.3 Membrane géotextile -renforcement de l'infrastructure et fondation de l'aire de	3 290	m ²	@ 7,48	24 600,00 \$
1.6.4 Sous-fondation de chaussée, MG-112, 300 mm - accès	987	m ³	@ 155,32	153 300,00 \$
1.6.5 Isolant polystyrène extrudé HI-40, Fondation de chaussée	3 290	m ²	@ 74,77	246 000,00 \$
1.6.6 Sous-fondation de chaussée, MG-20, 450 mm - accès	1 480	m ³	@ 155,27	229 800,00 \$
1.6.7 Pavage : couche de surface, esg-10, pg52v-40, 40mm,	3 270	m ²	@ 57,52	188 100,00 \$
1.6.8 Bollards peints dans sonotubes	4	unité	@ 875,00	3 500,00 \$
1.6.9 Ponceau 750mm en pehd R320, extrémités biseautées 2:1 incluant remblais	16	m.l.	@ 406,25	6 500,00 \$
1.7 Clôtures et espaces verts				
1.7.1 Démantèlement de la clôture existante	56	m.l.	@ 58,93	3 300,00 \$
1.7.2 Clôture et barrière, Type grillage à mailles avec fils de support, h= 2,4 m	152	m.l.	@ 259,21	39 400,00 \$
1.7.3 Barrière coulissante, type grillage à mailles, de 2.4 de haut et de 12 m de	1	forfait	@ 8700,00	8 700,00 \$
1.7.4 Démantèlement, récupération et installation de la barrière existante	1	forfait	@ 5800,00	5 800,00 \$
1.7.5 Ensemencement hydraulique H2 incluant protégé par un matelas de fibre de	1 160	m.l.	@ 7,50	8 700,00 \$
1.8 Provision				
1.8.1 Pierre nette 20 mm	40	m ³	@ 92,50	3 700,00 \$
1.8.2 Membrane géotextile Type III- Provision	500	m ²	@ 3,00	1 500,00 \$
Sous-total 1.0 - Civil				2 576 800,00 \$



Station d'épuration principale de la Ville de Val-d'Or
Déphosphatation et désinfection des eaux usées
N/Réf.: 181-07874-00

ESTIMÉ DES COÛTS - NOVEMBRE 2023
LOT 2 - ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
2,0 <u>Électricité</u>				
2,1 Services et entrée électrique	1	forfait @	107 800,00 \$	<u>107 800,00 \$</u>
2,2 Distribution principale	1	forfait @	269 600,00 \$	<u>269 600,00 \$</u>
2,3 Tranchées et câbles (extérieur)	1	forfait @	137 400,00 \$	<u>137 400,00 \$</u>
2,4 Distribution secondaire	1	forfait @	125 700,00 \$	<u>125 700,00 \$</u>
2,5 Raccordement des forces motrices (mécanique de bâtiment et procédé)	1	forfait @	143 600,00 \$	<u>143 600,00 \$</u>
2,6 Chauffage	1	forfait @	72 500,00 \$	<u>72 500,00 \$</u>
2,7 Éclairage	1	forfait @	145 400,00 \$	<u>145 400,00 \$</u>
2,8 Communication et alarme incendie	1	forfait @	77 800,00 \$	<u>77 800,00 \$</u>
			Sous-total 2.0 - Électricité	<u>1 079 800,00 \$</u>
3,0 <u>Contrôle</u>				
3,1 Panneau de contrôle PCL-100, câblage, raccordement, intégration du système de contrôle existant	1	forfait @	569 300,00 \$	<u>569 300,00 \$</u>
			Sous-total 3.0 - Contrôle	<u>569 300,00 \$</u>



Station d'épuration principale de la Ville de Val-d'Or
Déphosphatation et désinfection des eaux usées
N/Réf.: 181-07874-00

ESTIMÉ DES COÛTS - NOVEMBRE 2023
LOT 2 - ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
4,0 Mécanique de procédé				
4,1 Coordination et installation complète des 3 unités de filtre à disque	1	forfait @	213 100,00 \$	213 100,00 \$
4,2 Coordination et installation complète des 3 mélangeurs	1	forfait @	99 900,00 \$	99 900,00 \$
4,3 Coordination et installation complète des réacteurs UV et accessoires	1	forfait @	151 200,00 \$	151 200,00 \$
4,4 Vannes murales <i>dont pièces de rechange et d'entretien</i>	8	unité @	25 325,00 \$	202 600,00 \$
4,5 Coordination et installation complète du système de préparation de polymère <i>dont pièces de rechange et d'entretien</i>	1	forfait @	193 500,00 \$	193 500,00 \$
4,6 Coordination et installation complète du dosage du polymère <i>dont pièces de rechange et d'entretien</i>	1	forfait @	69 100,00 \$	69 100,00 \$
4,7 Réservoirs d'entreposage d'alun <i>dont pièces de rechange et d'entretien</i>	1	forfait @	159 400,00 \$	159 400,00 \$
4,8 Coordination et installation complète dosage d'alun <i>dont pièces de rechange et d'entretien</i>	1	forfait @	35 300,00 \$	35 300,00 \$
4,9 Cabinet de livraison d'alun <i>dont pièces de rechange et d'entretien</i>	1	forfait @	8 600,00 \$	8 600,00 \$
4,10 Canal Parshall <i>dont pièces de rechange et d'entretien</i>	1	forfait @	30 600,00 \$	30 600,00 \$
4,11 Pompes des eaux sale de lavage et accessoires <i>dont pièces de rechange et d'entretien</i>	1	forfait @	112 200,00 \$	112 200,00 \$
4,12 Tuyauterie, robinetterie et accessoires <i>dont pièces de rechange et d'entretien</i>	1	forfait @	102 500,00 \$	102 500,00 \$
4,13 Instruments de procédé <i>dont pièces de rechange et d'entretien</i>	1	forfait @	87 500,00 \$	87 500,00 \$
4,14 Métaux ouvrés <i>dont pièces de rechange et d'entretien</i>	1	forfait @	39 600,00 \$	39 600,00 \$
4,15 Systèmes de lavage <i>dont pièces de rechange et d'entretien</i>	1	forfait @	24 700,00 \$	24 700,00 \$
4,16 PRÉSELECTION LOT 1A MICROTAMISAGE <i>dont pièces de rechange et d'entretien</i>	1	forfait @	1 673 974 \$	1 673 974,00 \$
4,17 PRÉSELECTION LOT 1B RÉACTEURS UV <i>dont pièces de rechange et d'entretien</i>	1	forfait @	243 500 \$	243 500,00 \$
Sous-total 4.0 - Mécanique de procédé				3 447 274,00 \$

